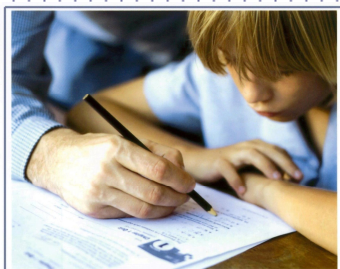


Conseil de classe

Le fonctionnement



COLLÈGE
PIERRE-JEAN DE BÉRANGER

ACADÉMIE DE PARIS

COLLÈGE
P.-J. DE BÉRANGER

✉ 5, rue Béranger
75003 Paris

☎ 01.42.78.46.28.

☎ 01.42.78.57.30.

Affaire suivie par
Fabrice MEUNIER
Patrick STUMPF



Année scolaire
2014-2015

Le conseil de classe est un temps majeur de scolarité des élèves de l'établissement. A ce titre, il s'inscrit pleinement dans les valeurs défendues par l'ensemble des personnels du collège : exigence, bienveillance et confiance.

Le conseil de classe se tient à huis clos. Ses avis, propositions et décisions sont collectifs. Ils peuvent être communiqués. Les débats et les prises de position personnelles sont en revanche confidentiels. Ses membres sont donc tenus au devoir de réserve.

Les délégués parents et élèves ont le statut de délégué pendant toute la durée du conseil, y compris pendant l'étude du cas de leur enfant ou pendant l'étude de leur propre cas. Ils ne peuvent donc pas être interpellés, en tant que personnes. Ils ne peuvent pas non plus intervenir pour défendre leur situation personnelle.

Le conseil de classe est habilité à décerner à chaque élève des mentions concernant son travail scolaire (mot pris dans son acceptation la plus large). Celles-ci s'inscrivent nécessairement dans le parcours scolaire de l'élève au collège et forment un ensemble gradué qui comporte :

→ Les « Félicitations » destinées à récompenser un travail homogène de très bon niveau, une attitude très satisfaisante ;

→ Les « Compliments » destinés à récompenser un travail relativement homogène de bon niveau et une attitude satisfaisante ;

→ Les « Encouragements » pouvant être attribués à un élève de niveau plus faible pour le sérieux de son travail, la bonne volonté manifestée et les progrès accomplis au cours du trimestre ;

→ La « Mise en garde » dont l'objectif est de stigmatiser une situation de dérive ou de laisser-aller qui, si elle n'est pas rapidement corrigée, peut conduire à l'échec scolaire.

Les décisions sont prises, en cas d'absence de consensus, à main levée des professionnels présents. En cas d'égalité, la voix du président du conseil l'emporte.

Le conseil se déroule en trois temps :

→ Le premier temps consiste en un tour de table au cours duquel chaque membre évoque les réussites et les problèmes généraux de la classe. Le professeur principal commence par une synthèse générale (résultats de la classe, participation, dynamisme, mise au travail...). Si besoin, un professeur peut compléter, infirmer les propos du professeur principal. Il s'agit alors d'apporter des éléments nouveaux et clarifier, si nécessaire, les attentes pour le trimestre suivant. Les professeurs absents veilleront à laisser un bilan écrit au professeur principal.

→ Le deuxième temps consiste en un examen de la situation scolaire de chaque élève. Une présentation est proposée par le professeur principal ; elle est suivie de l'expression de chaque membre du conseil. Une synthèse est consignée sur le bulletin. Comme l'ensemble des appréciations littérales portées sur celui-ci, cette synthèse consiste en un diagnostic sur les performances du trimestre, un diagnostic sur le travail scolaire et en des conseils pour l'améliorer. En aucun cas, elles ne peuvent consister en des jugements sur la personne.



COLLÈGE
PIERRE-JEAN DE BÉRANGER

ACADÉMIE DE PARIS

COLLÈGE
P.-J. DE BÉRANGER

✉ 5, rue Béranger
75003 Paris

☎ 01.42.78.46.28

☎ 01.42.78.57.30

Affaire suivie par
Fabrice MEUNIER
Patrick STUMPF



Année scolaire
2014-2015

→ Le troisième temps consiste en l'expression des délégués parents et élèves.

Des conflits entre une classe, ou une partie de la classe, et un professeur apparaissent parfois. Ils ne peuvent pas être passés sous silence et le droit d'expression de chaque membre du conseil ne peut être limité s'il s'exerce dans le respect des individus et dans le souci permanent de la résolution des problèmes. C'est pourquoi les difficultés rencontrées dans une discipline ou avec un membre du personnel doivent être traitées d'abord toujours lors d'une rencontre en tête à tête entre les élèves délégués et le professeur ou le personnel d'éducation concerné. Le professeur principal ou le C.p.e. peuvent jouer un rôle de médiateur. Ce n'est qu'en cas de non résolution du problème après ces premières démarches que les difficultés peuvent être alors légitimement évoquées en conseil de classe, toujours dans le même souci du respect des individus et de la recherche d'une solution.

Dans le cadre du suivi individuel de chaque élève, le conseil de classe participe pleinement au processus d'orientation des élèves. La décision d'orientation n'appartient pas au conseil de classe, mais celui-ci émet des avis, des conseils et des propositions.

→ En classe de 6^e, 4^e et 3^e, une fiche de dialogue est complétée à la fin de chaque trimestre. Elle recense les souhaits d'orientation des familles et les avis émis par le conseil de classe.

→ L'éventualité d'une orientation en SEGPA ou en 3^{ème} PREPAPRO est examinée au conseil du 2^{ème} trimestre.

Les bulletins trimestriels sont remis en mains propres aux familles aux premier et second trimestres, occasion d'un dialogue approfondi autour de la réussite scolaire des élèves de l'établissement.

Paris, le 30 octobre 2014,

Fabrice Meunier

